



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE

Entre les soussignés :

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe à Maureilhan, représentée par le Président en exercice, *PRENOM NOM*

ci-après dénommée « La Communauté de communes » ou « La Domitienne »

D'une part,

Et

*CIVILITE PRENOM NOM*

Membre du Conseil communautaire de la Communauté de communes, ci-après dénommé(e) « l'élu(e) » ou « l'utilisateur »

D'autre part,

## ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION

### 1.1 Conditions et durée

La Communauté de communes met à disposition de chacun de ses élus une tablette numérique destinée à recevoir et consulter les convocations aux instances Communautaires ainsi que les rapports examinés à l'occasion de ces séances.

Cet équipement doit être réservé à cet usage. L'utilisateur veille au respect des règles et recommandations stipulées dans la présente convention.

Le matériel ne peut être utilisé que par l'élu lui-même. Il ne peut le vendre, le louer, le céder ou le prêter.

Le matériel et ses accessoires restent la propriété de La Domitienne et doivent être restitués dès lors que l'utilisateur n'exerce plus de mandat au sein de La Communauté de communes.

## 1.2 Inventaire

*CIVILITE PRENOM NOM* reçoit une tablette numérique (*MARQUE DE L'EQUIPEMENT*), équipée d'un chargeur, son cordon et d'un étui de protection.

Le numéro de série est relevé lors de la mise à disposition et permettra d'identifier le matériel à tout moment : *XXXXX*.

L'inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, est effectué lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution. Le matériel devra être rendu complet, en bon état, propre, directement auprès du service des moyens généraux de La Domitienne.

L' élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées sur sa tablette.

## 1.3 Accès internet

La Communauté de communes met à disposition un accès Internet par WIFI pour la tablette dans les salles communautaires. Dans les autres lieux, la tablette peut être utilisée via un accès WIFI tiers.

## 1.4 Applications

La Domitienne ne prend pas en charge le téléchargement, l'installation ni le paiement des applications proposées sur la tablette. Si l'utilisateur souhaite acquérir une application, gratuite ou payante, il devra le faire par ses propres moyens. Il prendra toutes ses précautions quant à la création et à l'utilisation du compte Android utilisé lors de cette acquisition.

Il est possible d'installer des outils d'autres institutions sur la tablette communautaire. Il est obligatoire de prendre contact avec le service des moyens généraux de la Communauté de communes La Domitienne pour valider les aspects techniques. La Domitienne se réserve le droit de supprimer et d'interdire toute application dont elle estime la présence indésirable, pour quelque raison que ce soit (sécurité, stabilité...).

## ARTICLE 2. ASSISTANCE

### 2.1 Périmètres et limites

La Communauté de communes accompagne les élus dans leur utilisation des outils mis à disposition dans le cadre de leur mandat. Pour ce faire, des moyens d'assistance, décrits ci-dessous, sont mis en place.

L'assistance se limite aux seuls équipements et applications fournis par La Domitienne. Elle ne peut prendre en charge des demandes autres, même si elles concernent la tablette mise à disposition (applications tierces, données personnelles...).

En cas d'utilisation d'une tablette non fournie par La Domitienne, l'assistance se limitera à l'application « e-convocation », nécessaire à la consultation des délibérations.

## 2.2 Accompagnement

En cas de problème technique, l'utilisateur pourra contacter le service des moyens généraux de La Domitienne au 04.67.90.40.90 ou par mail, à l'adresse : [moyensgeneraux@ladomitienne.com](mailto:moyensgeneraux@ladomitienne.com).

Pour qu'une intervention puisse avoir lieu, l'utilisateur devra communiquer le code de déverrouillage de sa tablette. Afin de répondre aux normes de sécurité informatique, il appartiendra à l'utilisateur de modifier celui-ci dès la restitution de la tablette par le service des moyens généraux.

## ARTICLE 3. RESPONSABILITE

### 3.1 Dispositions générales

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait. A ce titre, il veille au maintien en bon état de la tablette, tant en termes de matériel que de logiciel. Il en fait un usage raisonné, adapté aux tâches de son mandat et conforme aux directives de la présente convention.

### 3.2 Consultation des sites et applications

L'utilisateur est responsable des sites et applications consultés via la tablette qui lui est confiée. Les contenus illégaux sont donc prohibés.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à utiliser la tablette, ses applications ainsi que la connexion internet :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique (Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée LCEN, loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée) et des dispositions du Code pénal (Articles 323-1 à 323-7) et du Code de la propriété intellectuelle ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en veillant, à ne pas envoyer de message présentant un caractère délictuel.

### 3.3 Confidentialité

Le paramétrage de la tablette peut donner accès à des informations communautaires destinées uniquement à l'élu. Celui-ci veillera donc à préserver la confidentialité desdites données. Autant que possible, il mettra en place des mots de passe, connus de lui seul et disposant d'un niveau de sécurité élevé (en évitant la date de naissance, le prénom d'un proche, etc.).

### 3.4 Données personnelles

L'utilisateur peut être amené à stocker des données personnelles sur la tablette communautaire. Les services communautaires ne garantissent aucune protection de ces données, contre le vol, la perte ou la corruption. Les interventions menées par les personnes, pour résoudre des problèmes techniques, peuvent engendrer la perte de données et aucune récupération ne sera possible.

Dans ce cas, la responsabilité de La Domitienne ne pourra en aucun cas être engagée.

### 3.5 Matériel

L'utilisateur veille au maintien en bon état de l'ensemble du matériel confié. Celui-ci bénéficie d'une garantie du constructeur, pour une durée d'un an à compter de la date d'achat qui ne couvre que les défaillances survenues lors d'une utilisation normale.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement acte nuisible à la bonne conservation du matériel ;
- mauvaise connectique ou installation dans un environnement mal adapté ;
- manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage mentionnées à l'article 3.1.

En cas de perte, vol ou casse, La Domitienne procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. La Domitienne se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur et ce dès le 1<sup>er</sup> dommage.

S'il s'agit d'une perte ou d'un vol, l'utilisateur devra obligatoirement fournir une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie ou au commissariat de police pour que La Domitienne prenne en charge les frais. A défaut, l'utilisateur devra procéder au remplacement ou à la réparation des éléments, par ses propres moyens.

Les pannes, dysfonctionnements et usures seront pris en charge par la Communauté. En cas d'usure prématurée, la Communauté de communes peut demander à l'utilisateur de prendre en charge le remplacement de l'élément concerné.

Pour l'entretien de la tablette, il est strictement interdit d'utiliser des produits d'entretien, à base d'alcools ou non, des aérosols, des solvants et des matières abrasives sur la tablette.

## ARTICLE 4. RESTITUTION

### 4.1 Rachat en fin de mandat

En fin de mandat, La Domitienne proposera à l'élu de racheter le matériel mis à disposition si ce dernier souhaite le conserver. Cette cession devra être effectuée selon une procédure conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix de la tablette sera établi notamment en tenant compte à la fois de la valeur résiduelle de l'équipement, dépendant de son amortissement et de sa valeur d'usage.

Ces équipements, achetés d'occasion par les Conseillers communautaires sortants, ne seront plus maintenus ou dépannés par La Domitienne et seront sortis de son inventaire.

En fin de mandat, la Communauté de communes enverra un mail à l'élu lui demandant s'il souhaite ou non conserver la tablette mise à sa disposition.

Il sera demandé aux élus qui ne souhaiteront pas conserver leur matériel de le restituer à La Domitienne, dans les plus brefs délais.

#### 4.2 Restitution du matériel

L'utilisateur devra ramener l'ensemble du matériel mis à disposition au 1 avenue de l'Europe 34370 à Maureilhan. Le matériel listé dans l'inventaire devra être en état de fonctionnement, complet, propre et en bon état. En cas de panne ou de mauvais état du matériel, La Domitienne se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur.

#### 4.3 Données

La Domitienne ne procédera à aucune sauvegarde, ni aucun transfert des données stockées sur la tablette. L'utilisateur devra prendre ses dispositions avant restitution. La tablette sera réinitialisée rapidement après la restitution, entraînant la perte totale des données embarquées.

### ARTICLE 5. ACCEPTATION

L'acceptation d'une tablette et de ses accessoires fournis par la Communauté de communes ainsi que son utilisation valent approbation de la présente convention. Lors de la mise à disposition, l'utilisateur signe cette convention en deux exemplaires, dont un qu'il lui sera remis.

### ARTICLE 6. DUREE ET MODIFICATION

La présente convention vaut pour toute la durée du mandat du Conseiller communautaire.

Toute modification à la présente convention sera portée à la connaissance des parties.

### ARTICLE 7. INVENTAIRE /ETAT DES LIEUX

Attribution de la tablette *MARQUE - ANNEE* à *CIVILITE PRENOM NOM*

*DESCRIPTIF DE LA TABLETTE : PRIX D'ACHAT € TTC*

Convention de mise à disposition de tablette – CCLD – mandature 2026-2032



Numéro de série :xxxxxx

(cocher la case correspondante)

	Neuf	Première utilisation.
	Très bon état	L'appareil est en très bon état et n'a que de très légères traces d'utilisation - par exemple, quelques légères rayures superficielles. L'important est que l'image ne soit pas altérée et que les traces d'utilisation ne soient pas notables lors du fonctionnement de l'appareil.
	Bon état	L'appareil a été utilisé normalement et présente des traces évidentes d'usure. Les rayures et/ou égratignures sont clairement visibles sur la coque ou l'écran.
	Correct	L'appareil a de très fortes traces d'usure, et/ou des dommages visibles - par exemple, plusieurs rayures profondes, des fissures, la coque ou l'écran sont cassés, fissurés par endroits.
	Endommagé	Sélectionnez "Endommagé" si votre tablette est fissurée ou présente des dommages optiques très importants. Les dommages incluent par exemple parties cassées, gravement déformées ou des parties manquantes.

#### Périphérique : Chargeur

Neuf       Bon état       Endommagé

**Accessoire :** *DESCRIPTIF* : *PRIX ACHAT* € TTC

Neuf       Bon état       Endommagé

Fait en deux exemplaires

A                      Le

*La signature de la présente convention atteste de la réception du matériel et vaut approbation de l'inventaire du matériel fourni.*

L'utilisateur

*PRENOM NOM*

Le Président,

*PRENOM NOM*